



**CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « RECUP'ART AU JARDIN »
REGLEMENT DU CONCOURS 2019-2020**

ARTICLE 1^{ER} : En écho à la manifestation « *Les Floriales* », rendez-vous incontournable des passionnés de jardin et de nature qui se déroulera à Mazamet les 25 et 26 avril 2020, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet organise un concours photographique gratuit sur le thème imposé « *Récup'art au jardin* ».

ARTICLE 2 : Ce concours organisé par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet {Le Causse Espace d'Entreprises, 81115 Castres} est gratuit.

Comportant deux catégories {catégorie couleurs et catégorie noir et blanc}, il est ouvert du mardi 10 décembre 2019 au dimanche 26 avril 2020.

Le calendrier du concours est le suivant :

- 10/12/2019 : lancement officiel du concours en ligne,
- 10/12/2019 au 26/04/2020: ouverture et déroulement du concours,
- 16/05/2020 : remise des prix à la médiathèque de Mazamet,
- 25/04/2020 au 22/05/2020 : exposition des photographies.

ARTICLE 3 : Ce concours est ouvert à tous sans distinction d'âge :

- les photographes âgés de moins de 18 ans au mardi 10 décembre 2019, devront produire une autorisation parentale de participation écrite.

ARTICLE 4 : Les participants au concours doivent faire parvenir un ou deux tirages photographiques de format 20 cm x 30 cm ou 30 cm x 40 cm sur le thème imposé « *Récup'art au jardin* ».

Leurs coordonnées ainsi que le titre de l'œuvre devront figurer au dos du ou des tirages. Les hors-formats ou hors-sujet ne pourront être retenus. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet se réserve le droit de refuser une photographie non conforme à la législation en vigueur et au présent règlement.

Les participants au concours sont informés du fait que toute décision relative à l'application du présent règlement prise par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est définitive et sans appel et l'acceptent. Aucune des décisions prises par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à cet effet ne pourra ouvrir droit à indemnisation ou à négociation.

ARTICLE 5: Les participants au concours devront adresser leur (s) tirage (s) au plus tard le mercredi 15 avril 2020 {cachet de la poste faisant foi} à l'adresse suivante : Médiathèque Espace Apollo-Michel Bourguignon, 1 Place du Maréchal Leclerc - 81200 MAZAMET.

Les photographies devront impérativement être accompagnées :

- du bulletin de participation dûment complété,
- de l'autorisation parentale de participation écrite pour les mineurs,
- d'une enveloppe pré-timbrée destinée à la réexpédition des photographies.

Les recommandés ne seront pas acceptés et il ne sera pas délivré d'accusé de réception.

ARTICLE 6 : Les participants garantissent sur l'honneur :

- être les auteurs des photographies qu'ils présentent au concours,
- être titulaires des droits d'auteur,
- ne pas avoir cédé le droit d'exploiter ces photographies à titre exclusif à un tiers.

ARTICLE 7: Dans l'hypothèse où les auteurs présenteraient au concours une photographie comportant une ou plusieurs personnes identifiables, il leur appartiendra de fournir à l'appui de ces fichiers, les accords écrits d'autorisation de reproduction et d'exploitation de leur image. Si le sujet est mineur, les auteurs de la photographie devront produire une autorisation parentale écrite.

Les participants au concours seront responsables des réclamations ou revendications introduites par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

Par ailleurs, les participants au concours garantissent que les images qu'ils soumettent ont été réalisées dans le respect des lois de préservation de la nature en vigueur en France.

ARTICLE 8 : Les photographies, dont l'organisateur prend en charge l'encadrement et la scénographie, seront exposées à l'Espace Apollo du samedi 25 avril au vendredi 22 mai 2020. Elles pourront être restituées à leurs auteurs à compter du mardi 26 mai 2020.

ARTICLE 9 : Des renseignements complémentaires relatifs à l'organisation du concours et aux modalités d'inscription peuvent être obtenus à l'adresse suivante mediatheque.mazamet@castres-mazamet.com.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite {timbre remboursé sur demande}. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à mediatheque.mazamet@castres-mazamet.com.

ARTICLE 10 : Le jury composé d'élus, de photographes, d'artistes et de membres de l'organisation décernera en toute indépendance les prix parmi les œuvres présentées.

Les membres du jury, les organisateurs et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 11 : Les prix seront décernés à la Médiathèque de Mazamet le samedi 16 mai 2020 à 10h00. Chaque lauréat sera prévenu individuellement par les organisateurs par courriel électronique ou par courrier.

Trois prix sont décernés pour chacune des deux catégories :

*** Catégorie couleurs :**

- premier prix : un livre de photographies d'une valeur estimée à 50,00 €,
- deuxième et troisième prix : un livre de photographies d'une valeur estimée à 35,00€.

*** Catégorie noir et blanc :**

- premier prix : un livre de photographies d'une valeur estimée à 50,00 €,
- deuxième et troisième prix : un livre de photographies d'une valeur estimée à 35,00€.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les lauréats acceptent de faire don de leurs clichés au fonds photographique de la médiathèque de Mazamet qui pourra les présenter à l'occasion d'autres manifestations culturelles.

ARTICLE 12 : En raison des moyens techniques utilisés, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ne saurait être considérée comme responsable :

- de la perte en cours de traitement des fichiers image qui lui sont transmis,
- de la perte de qualité résultant de la restitution de l'image sur les pages du concours,

ARTICLE 13 : Du seul fait de leur participation à ce concours, les auteurs primés autorisent les organisateurs à utiliser leurs identités, leurs photographies ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitations tant actuelles que futures, sur tous supports et sans limitation de durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

ARTICLE 14 : Les participants au concours, qui ne figurent pas parmi les lauréats, ne cèdent pas à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet le droit d'exploiter à titre gracieux les photographies adressées en participation au concours.

Toute éventuelle exploitation des photographies non primées devra faire l'objet de la part de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'une demande d'autorisation expresse d'exploitation adressée aux auteurs de ces dernières.

ARTICLE 15 : Les auteurs déclarent décharger la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle des photographies présentées dans ce concours.

ARTICLE 16 : La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après transmission de l'information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait se trouver engagée à cette occasion.

Elle ne pourrait être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications prévues ne pourra être offerte en compensation.

ARTICLE 17 : Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou de ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Castres, le 07/01/2020

